

AFFAIRE N°25 - Subvention à l'Association des Majorettes de Saint-Denis.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Présidente de l'Association des Majorettes de Saint-Denis m'a fait part récemment des difficultés qu'elle rencontre pour équilibrer le budget de son association et du désir qu'elle aurait de renouveler l'équipement nécessaire aux soixantè dix jeunes filles de son bataillon.

La Mairie de Saint-Denis ayant très souvent l'occasion de faire appel aux services de cette association, qui ne bénéficie pour l'instant d'aucun financement, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à lui accorder à titre d'encouragement une subvention de trois mille francs (3 000 F).

Les crédits disponibles pourront êtres prélevés sur le chapitre 940 - Article 657 - Subventions à divers.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte À L'UNANIMITE

Ud
pour le Maire et
par délégation
le Directeur des Finances
et des Affaires Locales
Signé Paul PASTOR.
pour copie conforme
Saint Denis le 16 janvier 1978
Le Chef de Bureau délégué
S. LACOSTE